

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté du 30 janvier 2009 nommant les membres de la
Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la
formation permanente pour les classes moyennes et les petites et
moyennes entreprises**

A.Gt 23-04-2009

M.B. 18-06-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne, relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises tel que modifié par l'avenant du 4 juin 2003;

Vu le décret du 3 juillet 1991 relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la Formation permanente des Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 1999, 4 mai 2000 et 21 mars 2002;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 nommant les membres de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Promotion sociale;

Après délibération du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'Article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 janvier 2009 nommant les membres de la Commission d'homologation des certificats et des diplômes de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, Mme Mireille FALESSE, coordinatrice pédagogique d'ALTIS remplace M. Claude WATTIEZ, pour la durée restante de son mandat.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire

C. DUPONT

Le Ministre de la Promotion sociale

